REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2017

Canton de **CALUIRE & CUIRE**

Compte rendu affiché le 16 février 2017

COMMUNE

DF Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 7 février 2017

CALUIRE & CUIRE Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-08 Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

CONVENTION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE

Etaient présents: M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, RENOUVELLEMENT DE LA M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'avant vote du N° 2017-01), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. Mme LACROIX), Mme SEGUIN-JOURDAN. Mme HAMZAOUI (par proc à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à, M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. ROULE iusqu'avant vote du PV)

Etait absent: /

PREFECTURE Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte : 069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que l'autorité territoriale désigne, après avis du Comité Technique, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou de passer une convention à cet effet avec le Centre de gestion.

Par délibérations N° 2010-68 en date du 30 juin 2010, et N°2013-103 en date du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec le Centre de Gestion du Rhône en ce qui concerne la fonction d'inspection santé et sécurité.

Compte tenu de l'attention portée par la municipalité aux questions relatives à la santé et à la sécurité au travail de ses agents et de l'intérêt de cette mission d'inspection, il apparaît opportun de renouveler cette convention, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite totale de trois ans maximum, dont le montant s'élève à 5 733 €/an.

Le volume prévisible des interventions assurées par l'agent chargé de la fonction d'inspection représente 13 jours par an.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

les termes de la convention ci-jointe relative à la fonction d'inspection santé et sécurité au travail,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à la signer,

- DIT

que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 011 du budget de l'année en cours, dans la nature 6288 et fonction 020G.

POUR EXTRAIT CONFORME LE DEPUTE MAIRE Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 février 2017 LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE LE DEPUTE MAIRE Philippe COCHET